



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2021**

Le quatre novembre deux mille vingt-et-un, sur convocation en date du 29 octobre 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Jean-Paul Huou, Christelle Ardouin, Agnès Amorim, Edern Picault, Marc Guillot, Elodie Sabathier, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure,

Pouvoirs : Yannick Cerclé a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Julie Rabinand a donné pouvoir à Jean- Paul Huou
Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Nathalie Flauraud
Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux
Céline Champenois a donné pouvoir à Agnès Amorim
Adeline Masson a donné pouvoir à Christelle Ardouin
Guillaume Lafaye a donné pouvoir à Stéphane Daufouy
Daphnée Blay a donné pouvoir à Sophie Maure

Absent : Thibaut Onasch

Edern Picault est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 21 voix pour et 1 abstention.

M. Guillot demande s'il est possible pour un conseiller municipal de proposer un sujet au Conseil municipal. Cela peut faire l'objet d'un courrier auprès du Maire pour inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal suivant.

M. le Maire propose l'ajout de deux points d'ordre du jour concernant l'avis de la commune sur le projet de SCOT en cours de révision et sur la désignation de représentants dans deux instances de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

2 – ADMINISTRATION

2.1 –Etude centre-bourg – demande de subvention au Département de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire rappelle que la commune lors du conseil municipal de la séance du 17 septembre 2020 a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du département concernant le projet « Cœur de bourg ». La commune a été retenue. Cet AMI lui permet de solliciter des subventions auprès du département en ce qui concerne les travaux engagés dans le cadre d'un plan-guide devant être réalisé mais également pour les études nécessaires à sa réalisation. Chaque demande de subvention doit être présentée en conseil municipal.

Le Conseil municipal a retenu l'offre du cabinet « l'Atelier D'Ys », lors de la séance du 17 juin 2021 pour un montant de 20 400 € HT pour la réalisation d'une étude puis du plan guide d'aménagement du centre-bourg. Il est donc proposé au conseil de solliciter le Département pour une subvention de 40% du montant global, soit 8160 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 40% du montant global de l'étude menée par L'Atelier d'Ys » dans le cadre de la réalisation du plan guide dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg ».

2.2 – Etude centre bourg-Sursis à statuer

Madame Flauraud informe la tenue d'une réunion publique sur ce sujet le 22 novembre à 19h et présente le projet de délibération sur un périmètre de sursis à statuer en centre-bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, R.424-24, R.151-52 et R.151-53

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 25 septembre 2009

Considérant l'étude en cours sur la commune de La Chapelle-Launay, menée en partenariat avec « l'Atelier d'Ys »

Le Conseil municipal, lors de la séance du 17 juin 2021 a accepté l'offre du cabinet « l'Atelier d'Ys », de 20 400 € HT, pour l'analyse, l'étude et la proposition d'aménagement du centre-bourg de la Chapelle-Launay.

Considérant qu'il est nécessaire de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation des travaux, constructions ou installations sur le secteur du centre bourg qui seraient susceptibles de compromettre ou de ne pas répondre aux objectifs d'aménagement de la commune. Ont été constatés plusieurs projets dans le périmètre.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en considération l'étude en cours sur les secteurs allant du complexe sportif au nord, du bourg depuis le sud du Champ de foire jusqu'au carrefour de Bellevue en y intégrant le Groupe scolaire Jules Verne, le Lotissement des Perrières, le secteur de la Géraudais et du futur Lotissement du Chapeau aux moines.

Pour cela il est nécessaire de définir un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre ou ne pas répondre aux objectifs d'aménagement du centre bourg. Ce périmètre est basé sur le périmètre d'étude de « L'Atelier d'Ys » qui s'étend du complexe sportif jusqu'aux écoles (cf. carte ci-dessous).

Ce périmètre est représenté sur le plan ci-dessous :



Madame Sabathier demande quel sera l'impact pour les permis de construire en cours. Madame Flaureau indique que cela permet de différer les projets et de donner un délai aux autorisations d'urbanisme qui pourraient compromettre les aménagements prévus. Ce sursis à statuer évite d'être bloqué par un projet privé. Madame Sabathier indique que cela correspond au délai de dépôt du projet de l'école Sainte Thérèse et que cela risque de pénaliser le projet.

Monsieur le Maire indique que c'est un outil qui permet d'avoir plus de marges de manœuvre dans la conduite des projets et permet de tenir les orientations envisagées dans le projet global.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour 2 abstentions et 1 voix contre :

- approuve la prise en considération de l'étude en cours d'un projet pour l'analyse, étude et proposition d'aménagement du centre-bourg de la Chapelle-Launay qui s'étend du complexe sportif jusqu'aux écoles.
- approuve la création d'un périmètre, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre ou ne pas répondre aux objectifs d'aménagement du centre bourg, représenté par le plan ci-dessus.
- décide que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme d'un affichage pendant 1 mois minimum à la mairie et au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de décider que la délibération fera l'objet, du report au PLU du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

2.3 – Augmentation de capital LAD (Loire Atlantique Développement)

Monsieur le Maire indique que Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

La gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,

- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Madame Ardouin demande qui sont les représentants dans les instances de LAD-SPL. Elle demande quel droit de regard la commune peut avoir sur les missions de LAD-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- approuve la composition inchangée du Conseil d'administration.
- autorise la mairie ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

2.4 –Dénomination de 3 impasses

Monsieur Lecomte, rappelle que lors de la séance du 23 septembre 2021 , le conseil municipal à voté le lancement d'une campagne d'adressage des hameaux de la commune. Dans un premier temps, elle va concerner la partie sud de la commune éligible au déploiement en cours de la Fibre.

Les grands principes d'adressage ont été actés, notamment le maintien du nom des lieux dits comme principe de base.

Cependant restent à dénommer trois impasses, se trouvant en croisement avec la route principale du lieu-dit.

Les habitants et riverains de ces impasses ont été consultés, et ont pour la plupart choisi pour nom de l'impasse, le nom du lieu-dit, ce qui n'est pas envisageable car il y a un risque de confusion pour les services de secours, sauf pour la Simonnais où a été proposée la dénomination « Impasse du Catalpa ».

Les futurs noms de ces impasses ont donc été retenus par examen du cadastre et le choix de dénomination sur la base d'appellation cadastrale à proximité de ces hameaux.

Pour l'impasse se trouvant dans le hameau de la Moricaudais le nom d'« Impasse Les Sernes » a été retenu.

Pour l'impasse se trouvant au bout du hameau de la Quincièrre le nom d'« Impasse de La Baucloclodais » a été retenu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les dénominations « Impasse du Catalpa », « Impasse Les Sernes » et « Impasse de la Baucloclodais ».

2.5 -Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Monsieur Daufouy indique que la très grande majorité des communes françaises coupe l'éclairage public en cœur de nuit. L'extinction nocturne est majoritairement pratiquée entre 23h/minuit et 5h/6h du matin. Dans certains cas, l'éclairage n'est pas rallumé le matin voire totalement supprimé l'été. L'extinction peut être totale ou partielle, sur tout ou partie du territoire communal, toute l'année ou non.

Sur notre commune l'éclairage est coupé la nuit de 23h30 à 6h du matin au moyen d'horloges mécaniques peu fiables. La commune a investi dans des horloges astronomiques mises en place à l'automne par le Sydela. Elles permettront une meilleure gestion de l'éclairage.

Afin de programmer ces horloges, les modalités d'éclairage public doivent être délibérées en conseil municipal, il est proposé de d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h.

Deux points sont actuellement allumés toute la nuit, rond-point du Pré Jodic et salle polyvalente. Ces points seront conservés dans le prochain schéma d'éclairage public

Monsieur Lemerrier demande si on connaît les pratiques des autres communes. Monsieur le Maire indique que toutes les communes pratiquent à peu près les mêmes horaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23h à 6 h du matin et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

2.6 – Avis de la commune sur le projet de révision du SCOT

Madame Flauraud rappelle que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a engagé la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nantes Saint-Nazaire, afin d'intégrer les évolutions portées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 sur la Loi Littoral. La commune de La Chapelle-Launay a suivi avec attention cette révision simplifiée n°1 et a participé aux ateliers d'analyse et de réflexion du Pôle métropolitain sur le sujet.

Le rôle des SCOT a été renforcé et a précisé et localisé certains espaces (agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés) afin de leur permettre d'évoluer.

Ces espaces doivent répondre aux définitions et critères du code de l'urbanisme (article L.121-8 notamment).

La commune de La Chapelle-Launay prend acte de l'identification envisagée de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) sur son territoire. En effet, cette possibilité offerte aux communes soumises à la loi Littoral de maintenir une urbanisation possible en dents creuses dans les hameaux est compatible avec les objectifs de sobriété foncière du PADD approuvé, tout en permettant de répondre à certaines attentes des habitants. Par conséquent, la commune est favorable à l'identification des SDUs définis sur son territoire : Vérac, La Haulais / La Carriais, La Berthelais et La Haie Davy/La Barre.

Au sein de ces hameaux, les parcelles en dents creuses sont aujourd'hui inexploitées du fait de leur petite taille, de leur enclavement et de difficultés d'accès. Ces hameaux ne sont pas en zone humide et sont distants de plus de sept kilomètres de la Loire. Cet éloignement important, sur notre commune tout en longueur, fait que la notion de « loi Littoral » perd beaucoup de son sens.

Par ailleurs, la mise en place de SDU doit permettre de tenir les objectifs de production de logements sur la commune, conformément aux objectifs du Plan Local de l'Habitat et est indispensable à la densification souhaitée par le SCOT et les services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat ont le dernier mot et ont donné un avis mesuré avec un seul avis favorable sur La Haie Davy / La Barre et des avis défavorables sur les autres hameaux présents sur la commune.

La concertation du SCOT commence le 8 novembre avec un dossier consultable en mairie. Monsieur Guillot demande si la Gautrais intègre le village de La Haulais / La Carriais. Il sera possible de faire des remarques sur le registre.

Madame Maure demande l'articulation avec l'approbation du PLU ; Monsieur le Maire indique que la commune attendra la validation du SCOT pour approuver le PLU, afin de pouvoir intégrer les Secteurs déjà Urbanisés.

Monsieur Picault demande quel est l'argumentaire de l'Etat sur les différents hameaux : pour Vérac et La Haulais / La Carriais, c'est la linéarité des hameaux qui pose problème à la DDTM ; pour la Berthelais, c'est la zone de bruit et la proximité de la voie rapide.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avis ci-dessus sur le projet de révision du SCOT.

2.7 – Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation du SPANC

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a voté la mise en place d'une régie autonome destinée à la gestion du SPANC (assainissement non collectif) , administrée par un conseil d'exploitation. Chaque conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'exploitation. Il est proposé au Conseil municipal que M. Daniel Lecomte soit le représentant de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Daniel Lecomte comme représentant de la commune au conseil d'exploitation du SPANC.

2.8 – Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a voté l'évolution de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité qui a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Etablir un rapport annuel

Chaque conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Yannick Cerclé comme titulaire et Mme Adeline Masson comme suppléante à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

3 – FINANCES

3.1 – Admission en non-valeur (factures cantine)

Monsieur Huou indique que, par un courrier en date du 28 septembre 2021, le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau nous présente un état des demandes d'admissions en non valeurs. Il s'agit de huit titres du budget principal concernant la restaurant scolaire pour un montant global de 10,92€. Ces sommes sont inférieures au seuil de poursuites.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide l'admission en non valeurs des huit pièces présentées par le SGC pour un montant total de 10,92 €.

3.2 -Participation Animation Sportive Départementale

Monsieur Huou rappelle que, par délibération du 11 mars 2021, le Conseil municipal a voté l'octroi d'une participation de 2 179,10 € au Département de Loire-Atlantique concernant l'animation sportive départementale. L'animation sportive départementale est un dispositif au service des plus jeunes de la commune qui permet aux élèves de CE1 au CM2 de découvrir diverses activités sportives le mardi en deux séances de 16h20 à 19h. Elle propose également des stages pendant les vacances scolaires.

Madame Leroux précise qu'il y a aussi les classes nature pour les collégiens les mercredis après-midis.

Le calcul de la participation a été basé sur la population municipale de la fiche INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (3113), or c'est la population totale présente sur cette fiche qui aurait dû être prise en compte (3157).

Le montant de la participation s'élève à 0,70€ par habitant sur la base de 3157 habitants, elle doit donc être de 2 209,90 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide l'octroi d'une participation de 2 209,90 € au titre de l'animation sportive départementale au Département de Loire-Atlantique.

3.3 -Décision Modificative n°2- Budget principal

Monsieur Huou indique que le Service de Gestion comptable de Pontchâteau a demandé une régularisation technique pour sortir l'Abbaye de Blanche-Couronne des actifs de la commune suite à sa cession au Département.

Cette régularisation consiste en la passation d'opérations d'ordre budgétaire au sein de la section d'Investissement. Nous devons donc prévoir des crédits pour :

Basculer au compte 21318, l'avance versée de 29.60€ qui se trouve actuellement à l'actif au compte 238

Basculer au compte 21318, les études liées à l'Abbaye de Blanche-Couronne qui se trouvent actuellement à l'actif au compte 2031 pour 55 338€.

Le tableau détaillé ci-dessous présente les lignes budgétaires impactées.

Section	Chapitre	Imputations	Budget Précédent	Modifications	Nouveau budget	Libellés
Invest.	041	2031. R – OIF	0.00 €	+ 55 338.00 €	55 338.00 €	Frais d'études
Invest.	041	238. R- OIF	0.00 €	+ 29.60 €	29.60 €	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
Invest.	041	21318. D-OIF	0.00 €	+ 55 367.60 €	55 367.60 €	Autres bâtiments publics

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 au budget principal.

3.4 – Convention avec le CDG44 pour gestion des paies – avenant n°2

Monsieur Huou indique que la commune a une convention avec le Centre de gestion de Loire Atlantique pour la réalisation des paies de la commune (élus et personnel).

Cette convention a été prolongée d'un an lors du conseil municipal du 10 décembre 2020 par un avenant n°1 qui arrive à terme au 31 décembre 2021.

Le CDG44 nous propose un nouvel avenant d'un an menant jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Daufouy demande pourquoi il n'est proposé qu'une reconduction d'un an. Le centre de gestion propose les mêmes modalités à toutes les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve cet avenant d'un an à la convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation des paies.

4-RAPPORTS

4.1 -Rapport Atlantic eau 2020

Le rapport sur la qualité du service lié à l'eau potable est présenté en séance. Il est à noter l'importance du volume fuites après compteur.

4.2-Rapport activité CCES 2020

Le rapport 2020 de la CCES est présenté au Conseil municipal avec les différentes politiques publiques portées par la CCES. Concernant le Pacte de gouvernance, il est envisagé une présentation par le Président à l'ensemble des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal a reçu une copie du rapport.

Un point particulier est fait sur le schéma d'assainissement collectif avec perspectives de travaux sur la station d'épuration du Pré Jodic. Monsieur Guillot demande si des projets d'extension sont envisagés dans les villages, ce qui n'est pas le cas, compte tenu du faible nombre d'habitations supplémentaires pouvant être supporté par la station existante. Un point avec les services de la CCES est prévu le 16 novembre pour faire le point sur les évolutions possibles.

5 – INFORMATIONS

5.1 – Décisions du Maire

- changement préparateur eau chaude de 4 171,70 € salle polyvalente ;
- étanchéité du toit du complexe polyvalent pour 2 304 € TTC – intervention début décembre de l'entreprise Renovetanch

Monsieur Lemerrier signale le sol glissant de la salle avec risque que la salle soit déclarée impraticable par les arbitres ; demande de deux nettoyages par semaine du fait des passages des écoles. Il souhaite que les écoles apportent deux paires de chaussures. Un point est prévu début décembre avec le prestataire de nettoyage.

Monsieur Guillot demande si des subventions sont possibles pour un projet de rénovation du complexe polyvalent ; se pose aussi la question de renouvellement de l'équipement

- colis de fin d'année avec un nouveau prestataire de St Etienne de Montluc plus local : 3120 € pour une estimation de 160 colis
- faisabilité pour 1 800 € sur réhabilitation local commercial rue du Pilory en un magasin de producteurs, discussion avec le marché bio sur faisabilité

5.2 – Enquête publique PLU

L'enquête publique s'est terminée le 4 novembre à 17h. Une vingtaine d'observations sur registre papier et un peu plus sur registre dématérialisé ont été enregistrées par le commissaire-enquêteur.

5.3 – Concertation révision simplifiée SCOT

La concertation débute le 8 novembre pour se terminer le 10 décembre. Il est possible de faire des remarques sur le dossier de révision simplifiée.

6 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h17.